

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 5 juillet 2023

Arrêté municipal portant abrogation de l'arrêté municipal du 8 août 2021 portant délégation de signature à Madame Kathleen RADIGUET

Le Maire de Vire Normandie,

Vu les articles R2122-8, R2122-10 modifiés et L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal du 8 août 2021 portant délégation de signature à Madame Kathleen RADIGUET,

Considérant le procès-verbal actant l'élection de Madame Lyliane MAINCENT en qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire, lors du conseil municipal du 3 juillet 2023,

Considérant l'arrêté municipal du 4 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature à Madame Lyliane MAINCENT,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté municipal du 8 août 2021 portant délégation de signature à Madame Kathleen RADIGUET est abrogé à compter de ce jour.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au Sous-Préfet de l'arrondissement de VIRE,
- Au Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de CAEN,
- A Madame Kathleen RADIGUET.

Fait à Vire Normandie, le 5 juillet 2023

Le Maire de Vire Normandie,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230705-AM20230705g-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2023

Publication : 06/07/2023

Arrêté municipal du 5 juillet 2023

